

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de l'Université de Nantes
à la Secrétaire Générale de la
Faculté de Médecine.**

DAJ-2022.11.09.281

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Florence QUILLIOT**, Ingénieur d'études, Secrétaire Générale de la Faculté de Médecine, pour la signature :

- des documents financiers, relevant des activités de la Faculté de Médecine, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions,
- des actes techniques de scolarité en cas d'absence ou d'empêchement du service scolarité :
 - attestations provisoires de diplômes
 - attestations de réussite
 - relevés de notes
 - certificats de scolarité
 - attestations d'inscription
 - autorisations de transferts sortants
 - dépôts de thèses
 - conventions TER
 - honoraires des maîtres de stages

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou de celui du délégataire. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

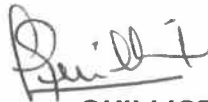
ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 Novembre 2022

Vu et pris connaissance

Le 21/11/2022

La Délégate,



Florence QUILLIOT,

Secrétaire Générale de la Faculté de Médecine

La Délégante



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Transmis au recteur le : 18/11/2022

Affiché le : 21/11/2022